



**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE  
INDEPENDANTE POUR LA TRANSITION**



## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CENI-T ELARGIE AUX EXPERTS ELECTORAUX INTERNATIONAUX**

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T) se sont réunis le 16 juillet 2013 en Assemblée générale élargie aux représentants des Nations Unies, de l'Union Africaine, de l'Union Européenne, de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), de la Commission de l'Océan Indien (COI), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et d'autres membres de la Communauté Internationale impliqués dans le processus de sortie de crise à Madagascar. Ont également participé à cette réunion des représentants de la Présidence de la Transition, de la Primature et du Ministère des Finances et du Budget.

Cette réunion fait suite au décret du Gouvernement N°2013-426 du 13 juin 2013 reportant la date du scrutin de l'élection du premier Président de la 4eme République, consécutivement au blocage du processus électoral, suite à la décision de la Cour Electorale Spéciale (CES) du 3 mai 2013 arrêtant la liste des candidats à l'élection du premier Président de la Quatrième République.

L'objectif de la réunion était l'actualisation du chronogramme des opérations électorales en application des dispositions de la Feuille de Route et de la loi n° 2012-004 du 1<sup>er</sup> février 2012 régissant la CENI-T, selon lesquelles celle-ci détermine le calendrier électoral en collaboration avec les experts des Nations Unies.

La CENI-T a tenu à préciser que :

- les élections ne peuvent pas être organisées sans l'appui de la Communauté internationale, et ;
- la décision rendue publique le 1<sup>er</sup> août 2012 sur la séquence des scrutins confirmée le 5 février 2013, est maintenue.

Cette position est en harmonie avec la majorité des parties prenantes malgaches et la Communauté Internationale.

Les représentants de la Communauté Internationale ont fait part du Plan en 7 points, présenté aux parties prenantes malgaches lors de la mission à Antananarivo de la délégation du GIC-M du 9 au 13 juillet 2013. La Communauté Internationale a fait part de sa disponibilité à appuyer techniquement sa mise en œuvre. Elle a souligné que la poursuite de l'appui de la Communauté Internationale au processus électoral

malgache dépend de la mise en œuvre effective et intégrale du Plan en 7 points avant le 31 juillet 2013.

La CENI-T et les Experts électoraux internationaux ont présenté à l'Assemblée générale deux scénarii de chronogrammes des opérations électorales. Dans le premier scénario, il est tenu compte des dispositions de l'article 35 du Code Electoral exigeant la convocation des collèges électoraux « *90 jours au moins avant la date du scrutin* », et, à cet effet, un nouveau décret de convocation des électeurs sera pris par le Gouvernement.

Dans le second scénario, il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi organique n° 2012-015 du 1<sup>er</sup> août 2012 relative à l'élection du premier Président de la Quatrième République et de celles de l'article 7 de la loi organique n°2012-016 du 1<sup>er</sup> août 2012 relative aux premières élections législatives de la Quatrième République, en vertu desquelles les dates déjà fixées par le décret n° 2013-153 du 12 mars 2013 portant convocation des électeurs pour les élections présidentielle et législatives ne seront que reportées, et partant, il n'y a plus lieu de convoquer à nouveau les électeurs.

L'Assemblée générale élargie a soutenu le scénario 2, lequel ne pourra être retenu qu'après l'avis de la Haute Cour Constitutionnelle, déjà saisie par la CENI-T le 12 juillet 2013 pour se prononcer sur la régularité du report des dates des scrutins présidentiel et législatif, sans tenir compte des dispositions du Code Electoral sur le respect du « *délai de 90 jours avant la date du scrutin* ».

L'Assemblée générale élargie a décidé qu'aucune date des scrutins à venir ne pourrait encore être fixée tant que les préalables énumérés dans le Plan en 7 points du GIC-M ne sont pas suivis d'effectivité. Par conséquent, elle a adopté le chronogramme des opérations électorales, ci-joint, définissant le nombre de jours minimum requis pour mener à terme le processus électoral.



**Béatrice Jeanine ATALLAH**

Président de la Commission Electorale  
Nationale Indépendante pour la Transition

Fait à Antananarivo, le 16 juillet 2013



**Fatma SAMOURA**

Coordonnatrice Résidente  
du Système des Nations Unies



**PROPOSITION DE REVISION DU CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DU PROCESSUS ELECTORAL**

2012-2014

(version condensée)

<b>SCENARIO 1</b> (tenir compte d'un nouveau délai de 90 jours pour la convocation des électeurs)		<b>SCENARIO 2</b> (sans tenir compte d'un nouveau délai de 90 jours pour la convocation des électeurs)	
ACTIVITES	CHRONOGRAMME	ACTIVITES	CHRONOGRAMME
Publication du décret de convocation des électeurs	J-90	Publication du décret de convocation des électeurs	N/A
Promulgation de l'ordonnance permettant aux candidats de retirer volontairement leur candidature	J-68	Promulgation de l'ordonnance permettant aux candidats de retirer volontairement leur candidature	J-68
Promulgation de l'ordonnance portant réforme et restructuration de la CES	J-68	Promulgation de l'ordonnance portant réforme et restructuration de la CES	J-68
Publication de la nouvelle liste définitive des candidats	J-63	Publication de la nouvelle liste définitive des candidats	J-63
Démission des candidats (autorités politiques et fonctionnaires d'autorité)	J-60	Démission des candidats (autorités politiques et fonctionnaires d'autorité)	J-60
Présidentielle 1er tour	J	Présidentielle 1er tour	J

*A*

*RS*

<b>SCENARIO 1</b> (tenir compte d'un nouveau délai de 90 jours pour la convocation des électeurs)		<b>SCENARIO 2</b> (sans tenir compte d'un nouveau délai de 90 jours pour la convocation des électeurs)	
ACTIVITES	CHRONOGRAMME	ACTIVITES	CHRONOGRAMME
Résultats provisoires de la présidentielle 1er tour	+20 jours	Résultats provisoires de la présidentielle 1er tour	+20 jours
Résultats définitifs de la présidentielle 1er tour	+35 jours	Résultats définitifs de la présidentielle 1er tour	+35 jours
Présidentielle 2° tour couplée avec les législatives	+63 jours	Présidentielle 2° tour couplée avec les législatives	+63 jours
Résultats provisoires de la présidentielle 2° tour	+83 jours	Résultats provisoires de la présidentielle 2° tour	+83 jours
Résultats provisoires des législatives	+93 jours	Résultats provisoires des législatives	+93 jours
Résultats définitifs de la présidentielle 2° tour	+98 jours	Résultats définitifs de la présidentielle 2° tour	+98 jours
Résultats définitifs des législatives	+123 jours	Résultats définitifs des législatives	+123 jours
<b>TOTAL</b>	<b>213 jours</b>	<b>TOTAL</b>	<b>191 jours</b>

**N.B. :**

- N/A : Non applicable au chronogramme - activité déjà réalisée
- Date limite de la tenue du scrutin pendant l'année en cours : 30 novembre 2013 (fin de la saison sèche) selon l'article 36 du Code électoral ;
- Scenario 1 : en attente de l'avis de la Haute Cour Constitutionnelle après la saisine de la CENI-T dans sa lettre n°1252/13/CENI-T du 12 juillet 2013.

*RS*